Tribunal canadien des droits de la personne

2014-2015

Rapport sur les plans et les priorités

La version originale a été signée par
l'honorable Peter MacKay, C.P., c.r., député,
ministre de la Justice et procureur général du Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre de la Justice pour le Tribunal canadien des droits de la personne, 2014

TCDP
Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015

N° de cat. HR61-2/2014F-PDF
ISSN 2292-4167

Ce document est disponible sur le site Web du Tribunal canadien des droits de la personne à l'adresse www.chrt-tcdp.gc.ca.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

BUDGET DES DÉPENSES
2014-2015

PARTIE III – Plans de dépenses des ministères : Rapports sur les plans et les priorités

---

Objet

Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) est le plan de dépenses individuel de chaque ministère et organisme. Ces rapports renferment un niveau de détails accru sur une période de trois ans quant aux principales priorités d'une organisation par résultat stratégique, programme et résultat prévu ou attendu, y compris des liens vers les besoins en ressources présentés dans le Budget principal des dépenses. De concert avec le Budget principal des dépenses, le Rapport sur les plans et les priorités fournit aux députés des renseignements sur les dépenses prévues des ministères et des organisations, et appuie l'examen des projets de loi de crédits qu'effectue le Parlement. Les RPP sont habituellement déposés peu de temps après le Budget principal des dépenses par le président du Conseil du Trésor.

Le Budget des dépenses

Le Budget des dépenses est composé de trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement donne un aperçu des dépenses du gouvernement et présente les modifications apportées aux dépenses prévues d'un exercice à l'autre.

Partie II – Le Budget principal des dépenses appuie directement la loi de crédits. Il renferme des renseignements détaillés au sujet des plans de dépenses et des autorisations demandées par chaque ministère et organisme.

En vertu du Règlement de la Chambre des communes, les parties I et II doivent être déposées au plus tard le 1er mars.

Partie III – Les plans de dépenses des ministères sont constitués de deux composantes :

- Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP)
- Le Rapport ministériel sur le rendement (RMR)

Le RMR est un compte rendu individuel des résultats obtenus par les ministères et les organismes par rapport aux attentes de rendement prévues dans leurs RPP respectifs.

Les RMR de l'exercice complet le plus récent sont déposés à l'automne par le président du Conseil du Trésor.

Le budget supplémentaire des dépenses appuie les lois de crédits présentées plus tard au cours de l'exercice. Le budget supplémentaire des dépenses présente de l'information sur les besoins de dépenses qui n'étaient pas suffisamment définis pour être inclus dans le budget principal ou qui ont ultérieurement été précisés afin de tenir compte de l'évolution de programmes et de services en particulier. Le budget supplémentaire des dépenses renferme également de l'information sur les modifications apportées aux prévisions de dépenses, aux principaux postes législatifs, ainsi qu'aux postes comme les transferts de fonds entre crédits, les radiations de dettes, les garanties de prêt, la création ou l'augmentation de subventions.

Pour plus de renseignements sur le Budget des dépenses, veuillez consulter le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor.[i]

Liens avec le Budget des dépenses
Tel qu'indiqué plus haut, les RPP font partie de la Partie III du Budget des dépenses. Alors que la Partie II met l'accent sur l'aspect financier du Budget des dépenses, la Partie III met l'accent sur les renseignements financiers et non financiers sur le rendement, tant du point de vue de la planification et des priorités (RPP) que de la perspective des réalisations et des résultats (RMR).

La Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR) établit une structure de présentation de l'information financière dans le Budget des dépenses et dans les rapports au Parlement par l'intermédiaire des RPP et des RMR. Pour la présentation des dépenses prévues, les RPP s'appuient sur le Budget des dépenses comme source fondamentale d'information financière.

Les dépenses présentées dans le Budget principal sont fondées sur la Mise à jour annuelle des niveaux de référence qui est préparée à l'automne. En comparaison, les dépenses prévues se trouvant dans les RPP incluent le Budget principal ainsi que tout autre montant approuvé dans le cadre d'une présentation au Conseil du Trésor au plus tard le 1er février (voir la section Définitions). Ce réajustement des données financières permet un portrait plus à jour des dépenses prévues par programme.

Changements à la présentation du Rapport sur les plans et les priorités
Plusieurs modifications ont été apportées à la présentation du RPP en partie pour répondre à un certain nombre de demandes – des Comités permanents de la Chambre des

communes : Comptes publics (PACP – Rapport 15[ii]) en 2010, et Opérations gouvernementales et prévisions budgétaires (OGGO – Rapport 7[iii]) en 2012 – à fournir des renseignements financiers et non financiers plus détaillés sur le rendement des programme au sein des RPP et des RMR, afin de faciliter leur étude en apppui à l'approbation des crédits.

Des changements spécifiques comprennent :

- Dans la Section II, les renseignements financiers, sur les ressources humaines et sur le rendement sont désormais présentés aux niveaux des programmes et des sous-programmes pour davantage de granularité.
- La présentation générale du rapport et la terminologie ont été revues pour plus de clarté et de cohérence.
- D'autres efforts visaient à rendre le rapport plus compréhensible et davantage axé sur les renseignements budgétaires, afin de renforcer son alignement avec le Budget principal.

Comment lire ce document
Les RPP sont divisés en quatre sections :

Section I : Survol des dépenses de l'organisation

Le Survol des dépenses de l'organisation permet au lecteur d'obtenir un aperçu général de l'organisation. Elle fournit une description de l'objectif de l'organisation, ainsi que des renseignements de base sur les ressources financières et humaines. Cette section s'ouvre avec le nouveau Profil organisationnel, qui affiche des renseignements généraux sur l'organisation, tels que les noms du ministre et de l'administrateur général, le portefeuille ministériel, l'année de création de l'organisation et les principales autorités législatives. Cette sous-section est suivie d'une nouvelle sous-section s'intitulant Contexte organisationnel, qui inclut la Raison d'être, les Responsabilités, les résultats stratégiques et l'Architecture d'alignement des programmes, les Priorités organisationnelles et l'Analyse des risques. Cette section se termine avec les Dépenses prévues, l'Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada, le Budget des dépenses par crédits votés et la Contribution à la Stratégie fédérale de développement durable. Il convient de noter que cette section ne présente aucun renseignement non financier sur le rendement des programmes (voir Section II).

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Cette section fournit des renseignements financiers et non financiers détaillés sur le rendement des résultats stratégiques, des programmes et des sous-programmes. Cette

section permet au lecteur d'en apprendre davantage sur les programmes en lisant leur description respective ainsi que le récit intitulé « Faits saillants de la planification ». Ce récit relate les principaux services et les initiatives clés appuyant les plans et les priorités tels que présentés dans la Section I; il décrit également comment les renseignements sur le rendement soutiennent le résultat stratégique ou un programme parent.

Section III : Renseignements supplémentaires

Cette section fournit des renseignements en appui aux plans et aux priorités ministériels. Dans cette section, le lecteur trouvera l'état des résultats prospectif et un lien vers les tableaux de renseignements supplémentaires concernant les paiements de transfert, l'écologisation des opérations gouvernementales, la vérification interne et les évaluations, les initiatives horizontales, les frais d'utilisation, les grands projets de l'État, et le financement pluriannuel initial, le cas échéant pour chaque ministère. Le lecteur trouvera également un lien vers le rapport sur les Dépenses fiscales et évaluations, publié annuellement par le Ministre des finances, qui fournit des estimations et des projections des répercussions sur les revenus de mesures fiscales fédérales visant à appuyer les priorités économiques et sociales du gouvernement du Canada.

Section IV : Coordonnées de l'organisation

Dans cette dernière section, le lecteur aura accès aux coordonnées de l'organisation.

Définitions

Architecture d'alignement des programmes
Inventaire structuré de tous les programmes entrepris par un ministère ou organisme. Les programmes sont hiérarchisés de manière à mettre en lumière les relations logiques entre eux et les résultats stratégiques (RS) ministériels auxquels ces programmes contribuent.

Cadre pangouvernemental
Un cadre établissant les liens entre les contributions financières et non financières des organisations fédérales qui reçoivent des crédits par l'alignement de leurs Programmes avec un ensemble de grands secteurs de dépenses définis pour le gouvernement dans son ensemble.

Crédit
Toute autorisation du Parlement de verser une somme d'argent à même le Trésor.

Dépenses budgétaires Vs. Non-budgétaires

Dépenses budgétaires – dépenses de fonctionnement et de capital; paiements de transfert à d'autres paliers gouvernementaux, organisations ou individus; et paiements aux sociétés d'état.

Dépenses non-budgétaires – Les dépenses nettes et les recettes liées aux prêts, placements et avances, qui changent la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

Dépense prévue

Aux fins du RPP, les dépenses prévues se réfèrent aux montants pour lesquels une présentation au Conseil du Trésor a été approuvée au plus tard le 1er février 2014. Cette date butoir est différente du processus du Budget principal des dépenses. Par conséquent, les dépenses prévues peuvent inclure des montants supplémentaires aux niveaux de dépenses prévues inscrits dans le Budget principal des dépenses de 2014-2015.

Équivalent temps plein (ETP)

Un indicateur de la mesure dans laquelle un employé représente une charge complète de personne-année dans un budget ministériel. Les ETP sont calculés selon un taux d'heures de travail assignées en relation aux heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

Programme

Groupe d'activités connexes conçues et gérées de manière à répondre à un besoin particulier du public et souvent traitées comme une unité budgétaire.

Programme temporisé

Programme ayant une durée fixe et dont le financement ou l'autorisation politique n'est pas permanent. Lorsqu'un programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. (Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.)

Résultat attendu

Se dit d'un résultat qu'un programme est censé produire.

Résultats du gouvernement du Canada

Un ensemble d'objectifs de haut niveau définis pour le gouvernement en entier.

Résultat stratégique
Un résultat stratégique est un avantage durable à long terme pour la population canadienne qui découle du mandat et de la vision d'un ministère.

Secteurs de dépenses
Catégories de dépenses du gouvernement du Canada. Il y a quatre secteurs de dépenses[iv] (affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales) comprenant chacun entre trois et cinq résultats du gouvernement du Canada.

Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR)
Une approche et une structure communes pour la collecte, la gestion et le rapport des renseignements financiers et non financiers sur le rendement.

Une SGRR fournit de l'information détaillée sur tous les programmes ministériels (par exemple : les coûts du programme, les résultats attendus et leurs cibles associées, comment ils s'harmonisent avec les priorités du gouvernement et les résultats escomptés, etc.) et établit la même structure à la fois pour la prise de décision interne et la responsabilisation externe.

Table des matières

Message du président 1

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation 3

Profil organisationnel 3

Contexte organisationnel 4

Raison d'être 4

Responsabilités 4

Résultat stratégique et Architecture d'alignement des programmes 6

Priorités organisationnelles 7

Analyse des risques 11

Dépenses prévues 15

Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada 16

Tendances relatives aux dépenses du Tribunal 17

Budget des dépenses par crédit voté 17

Stratégie fédérale de développement durable 17

Section II : Analyse du programme par résultat stratégique 19

Résultat stratégique 19

Programme : Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal 19

Services internes 22

Section III : Renseignements supplémentaires 23

État des résultats prospectif 23

Liste des tableaux de renseignements supplémentaires 23

Dépenses fiscales et évaluations 23

Section IV : Coordonnées de l'organisation 25

Notes de fin de document 25

Message du président

Le Tribunal canadien des droits de la personne est un organisme quasi judiciaire qui instruit les plaintes de discrimination dont il est saisi par la Commission canadienne des droits de la personne dans la sphère de réglementation fédérale. Au fil de l'évolution des normes sociales et juridiques, les définitions des droits de la personne, de l'égalité et de l'inclusion évoluent également. Dans une société pluraliste en constante mutation, la suppression de la discrimination et la promotion de la cohésion sociale constituent un défi permanent.

Le Tribunal reçoit annuellement plus de 120 dossiers. Comme il lui faut plus d'un an d'instruction pour régler une proportion importante des plaintes qui lui sont soumises au titre des droits de la personne, le Tribunal a accumulé ces dernières années un arriéré de dossiers correspondant à deux ou trois fois cette charge de travail. La nomination de membres supplémentaires à temps partiel en 2012-2013 commence toutefois à porter fruit et l'on observe une réduction du nombre de dossiers en instance. Des améliorations dans le traitement des dossiers et la détermination soutenue du Tribunal à régler davantage de plaintes par voie de médiation plutôt qu'en ayant recours à une audience intégrale devraient aussi contribuer à réduire le nombre de dossiers en instance d'une année à l'autre.

D'autres facteurs – notamment le caractère évolutif des droits et des domaines de compétence, la complexité croissante des causes et le nombre croissant de parties non représentées et ne disposant pas des ressources requises – continuent de compliquer la tâche du Tribunal. Par exemple, l'abrogation de l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, entrée en vigueur en juin 2011, permet à quiconque de déposer une plainte pour discrimination contre les dispositions de la *Loi sur les Indiens* et de contester les décisions prises en vertu de cette loi. On prévoit que les dossiers liés à l'abrogation de l'article 67 exploreront de nouveaux domaines des droits de la personne et ajouteront à la complexité des dossiers dont est saisi le Tribunal.

La complexité juridique et juridictionnelle a commencé à occuper une place prédominante dans de nombreuses plaintes renvoyées au Tribunal cette année. C'est le cas notamment des dossiers alléguant l'existence d'accords discriminatoires en matière de niveau de service, un financement discriminatoire entre les différents organismes responsables des services aux Premières nations et d'autres problèmes de discrimination systémique.

Le nombre croissant de parties non représentées continue de ralentir le processus de règlement des plaintes. Les plaignants et les intimés non représentés ont tendance à se

disperser davantage que ceux assistés par un avocat; il leur faut plus de temps pour comprendre les procédures et ils passent à côté d'enjeux essentiels. Nombre de plaignants ne disposent pas des ressources requises du fait qu'ils sont défavorisés sur le plan social ou qu'ils ont des problèmes de santé. Or, les règles de l'impartialité empêchent le Tribunal de donner une orientation juridique aux parties au cours de la procédure, ce qui rend plus difficile pour lui de s'assurer que justice soit rendue. En raison de ces problèmes, nous concentrons nos efforts sur la simplification des procédures du Tribunal afin de rendre notre mode de fonctionnement plus accessible à tous les Canadiens.

À cette fin, le Tribunal mettra à jour ses outils de communication expliquant son mandat, ses procédures et ses processus, et les publiera sur son site Web et sur support papier. En 2014-2015, le Tribunal cherchera également à échanger des idées et à adopter les pratiques exemplaires d'autres tribunaux fédéraux ou provinciaux en examinant la façon dont ils exercent leurs activités et en déterminant la manière dont il pourrait adapter leurs stratégies fructueuses à son mode de fonctionnement. Enfin, une formation portant expressément sur les nouvelles problématiques sera offerte aux membres du Tribunal. Les grands thèmes seront la culture autochtone, les problèmes de santé mentale et les interactions avec les parties non représentées.

Je suis heureux de travailler avec un personnel et des membres dévoués et je suis convaincu que le Tribunal canadien des droits de la personne continuera de s'acquitter de son mandat, qui consiste à régler en temps opportun et de façon juste et constructive les plaintes dont il est saisi.

La version originale a été signée par
Susheel Gupta,
président par intérim

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

Profil organisationnel

Ministre : Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Administrateur général : Susheel Gupta, président par intérim et premier dirigeant

Année de création : 1998

Principales autorités législatives : *Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R.C. 1985, chap. H-6[v]
Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, chap. 44[vi]

Contexte organisationnel

Raison d'être

Le Tribunal canadien des droits de la personne est un organisme quasi judiciaire qui instruit les plaintes de discrimination dont il est saisi par la Commission canadienne des droits de la personne et détermine s'il y a eu une pratique discriminatoire au sens de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP). L'objet de la LCDP est de promouvoir l'égalité des chances par la prévention et la suppression de la discrimination. Le Tribunal joue également un rôle décisionnel en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (LEE), qui a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail en corrigeant les désavantages subis dans le domaine de l'emploi par les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Responsabilités

En instruisant les plaintes en vertu de la LCDP, le Tribunal canadien des droits de la personne examine les causes ayant trait à l'emploi ou à la fourniture de biens, de services, d'installations ou d'hébergement. La LCDP habilite le Tribunal à rendre des ordonnances réparatrices contre quiconque s'est livré à une pratique discriminatoire fondée sur un ou plusieurs des motifs suivants :

- la race;
- l'origine nationale ou ethnique;
- la couleur;
- la religion;
- l'âge;
- le sexe (y compris l'équité salariale, la grossesse, l'accouchement et le harcèlement, même si le harcèlement peut s'appliquer à tous les autres motifs);
- l'état matrimonial;
- la situation de famille;
- l'orientation sexuelle;
- une déficience (peut être intellectuelle ou physique, y compris le défigurement ainsi que la dépendance, qu'elle soit présente ou passée, à l'alcool ou à la drogue);
- l'état de personne graciée ou ayant commis une infraction à l'égard de laquelle une suspension de casier a été ordonnée.

La compétence du Tribunal couvre l'emploi et la fourniture de biens, de services, d'installations et d'hébergement lorsque ces activités relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada. Les entités réglementées par le gouvernement fédéral incluent les ministères et organismes fédéraux de même que les banques, les compagnies aériennes, les entreprises de communication, les diffuseurs ainsi que les sociétés assurant le transport interprovincial. Le Tribunal tient des audiences publiques pour instruire les plaintes de discrimination. En fonction du droit, des éléments de preuve et de l'argumentation (souvent contradictoires et complexes), il établit s'il y a bel et bien eu discrimination. Le cas échéant, il détermine les mesures de redressement qui s'imposent afin d'indemniser la victime de la pratique discriminatoire et il peut ordonner des ajustements à apporter aux politiques afin d'empêcher de nouveaux actes discriminatoires.

Nombre d'actes discriminatoires sur lesquels se penche le Tribunal ne sont pas malveillants. Les conflits découlent souvent de pratiques anciennes, de préoccupations légitimes des employeurs ou d'interprétations contradictoires des lois et de la jurisprudence. Le rôle du Tribunal consiste à donner aux parties la possibilité pleine et entière d'être entendues, d'analyser le bien-fondé de leurs points de vue par rapport aux éléments de preuve présentés et aux principes juridiques applicables, et de régler le différend de façon juste et appropriée.

Le Tribunal ne peut instruire que les plaintes déposées en vertu de la LCDP dont il est saisi par la Commission canadienne des droits de la personne après une enquête approfondie menée par cette dernière. La Commission traite la plupart des dossiers sans l'intervention du Tribunal. Les dossiers renvoyés devant le Tribunal mettent généralement en cause des points de droit complexes, soulèvent de nouvelles questions liées aux droits de la personne, abordent des aspects inexplorés de la discrimination ou concernent des plaintes à multiples facettes qui doivent être entendues sous serment, surtout dans les cas où la preuve est contradictoire et où il faut juger de la crédibilité des témoins.

Le Tribunal n'a pas pour vocation de promouvoir la LCDP – ce rôle incombe à la Commission. Le mandat que lui a confié le législateur consiste à appliquer la loi en se fondant exclusivement sur la preuve et l'argumentation juridique présentées par les parties au dossier. Si les allégations formulées dans une plainte ne sont pas corroborées par un nombre suffisant d'éléments de preuve, le Tribunal doit rejeter la plainte.

Résultat stratégique et Architecture d'alignement des programmes

En s'acquittant de son mandat, le Tribunal est guidé par son résultat stratégique :

> Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP) et des demandes de révision en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (LEE).

Le résultat stratégique est l'avantage à long terme pour les Canadiens que le Tribunal s'attache à concrétiser. Il correspond au secteur de dépenses « Affaires sociales » du gouvernement, qui concourt à l'obtention du résultat visé par le gouvernement, à savoir garantir l'existence d'une société diversifiée qui favorise la dualité linguistique et l'intégration sociale. Le résultat stratégique est associé au programme opérationnel appuyé par les Services internes. Cette relation est représentée schématiquement par l'Architecture d'alignement des programmes du Tribunal ci-dessous.

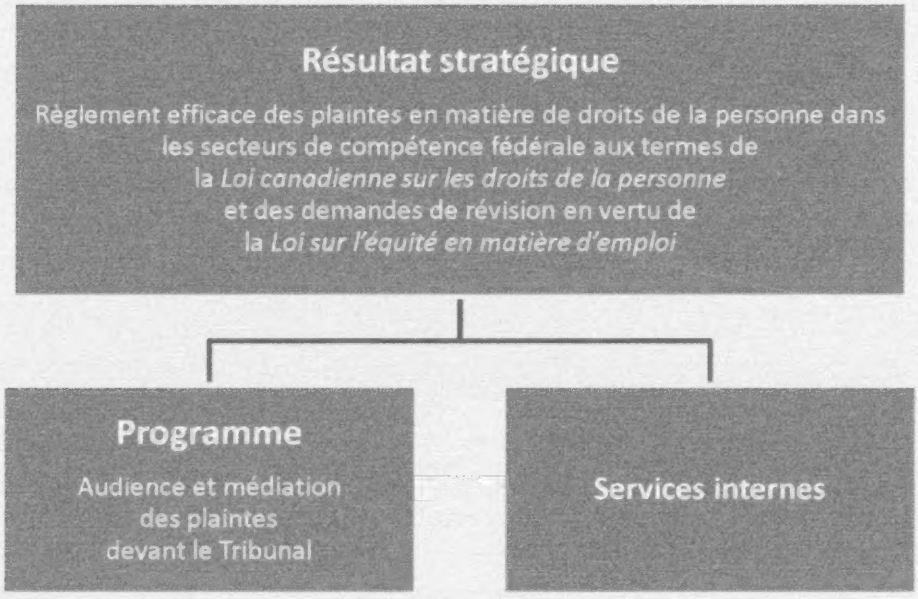

Priorités organisationnelles

Priorité	Type[1]	Résultat stratégique et programme
Encourager et appuyer les parties dans les activités de médiation volontaire	Permanente	Cette priorité est liée à notre résultat stratégique unique : *Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE* et directement liée à notre programme principal : *Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal*

Description

Pourquoi est-ce une priorité?

Le règlement des plaintes par la voie d'une médiation objective et professionnelle est plus efficace et moins coûteux pour toutes les parties, y compris pour les ressources du Tribunal, et il assure un traitement juste et équitable des parties en temps opportun.

Quels sont les plans pour donner suite à cette priorité?

- Poursuite de la mise en œuvre de la procédure de règlement rapide des plaintes axée sur les activités de médiation.

[1] Les différent types de priorités sont définis comme suit : **priorité déjà établie** – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé par le rapport; **priorité permanente** – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé par le rapport; **priorité nouvelle** – établie au cours de l'exercice visé par le *Rapport sur les plans et les priorités* ou le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Priorité	Type	Résultat stratégique et programme
Tenir des audiences de façon efficace et rendre les décisions en temps opportun	Permanente	Cette priorité est liée à notre résultat stratégique unique : *Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE* et directement liée à notre programme principal : *Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal*

Description

Pourquoi est-ce une priorité?

Une procédure de règlement transparente et efficace assure une démarche structurée et objective conforme aux principes de la justice. Les parties à l'audience ont besoin que les décisions soient rendues en temps opportun afin de pouvoir tourner la page.

Quels sont les plans pour donner suite à cette priorité?

- Poursuite de la mise en œuvre de la procédure de règlement rapide des plaintes, notamment grâce à des conférences préparatoires à l'audience afin de circonscrire les questions à trancher et de trouver un terrain d'entente.
- Lorsque c'est viable, s'attacher à mettre en œuvre un processus de règlement et de médiation avec les parties représentées, qui peut donner lieu à une procédure d'instruction plus rapide.
- Offrir aux membres à temps plein et à temps partiel des possibilités de formation pour les aider à maîtriser des questions comme la culture autochtone, les parties non représentées par un avocat et la santé mentale, puisqu'elles deviennent de plus en plus pertinentes pour assurer une procédure efficiente et efficace.

Priorité	Type	Résultat stratégique et activité de programme
Améliorer continuellement les procédures de gestion des dossiers pour permettre une prestation de programme efficace et efficiente	Permanente	Cette priorité est liée à notre résultat stratégique unique : *Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE* et directement liée à notre programme principal : *Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal*

Description

Pourquoi est-ce une priorité?

La prestation du programme est la pierre angulaire du mandat du Tribunal. Un processus interne et des communications externes avec les parties efficaces sont essentiels pour que le Tribunal puisse atteindre son résultat stratégique de manière économique, efficiente et efficace.

Quels sont les plans pour donner suite à cette priorité?

- Réviser, mettre à jour et publier sur Internet le *Guide de la procédure du Tribunal* destiné aux participants. Ce guide, qui décrit le fonctionnement du Tribunal, permettra aux parties de mieux comprendre le mandat, les procédures et les processus du Tribunal et améliorera l'efficacité de la procédure d'audience et des médiations.
- Examiner les processus de gestion des dossiers pour mieux respecter les dates butoirs et maintenir des normes de qualité. Un examen périodique assurera également que l'organisation est en mesure de s'adapter aux changements touchant la législation, les procédures et la gestion du rendement.
- Mettre à jour les manuels du greffe pour refléter les changements touchant les processus afin d'assurer la cohérence et la viabilité de la prestation de services.
- Explorer les pratiques exemplaires des autres tribunaux fédéraux et provinciaux de tout le pays et envisager des changements, le cas échéant, pour rendre les procédures du Tribunal plus efficientes.

Priorité	Type	Résultat stratégique et activité de programme
Continuer de renforcer et de promouvoir l'excellence en matière de gestion, l'efficacité et la conformité aux initiatives pangouvernementales ainsi que la reddition de comptes	Permanente	Les Services internes appuient toutes les activités du Tribunal liées à son résultat stratégique ainsi que le programme.

Description

Pourquoi est-ce une priorité?

De bonnes pratiques de gestion – la supervision et la reddition de comptes, l'adoption de règles et de procédures internes simplifiées, la communication interne et la capacité d'envisager et d'explorer les solutions les plus avantageuses pour se conformer aux initiatives et priorités pangouvernementales – sont essentielles si le Tribunal veut continuer à gérer efficacement ses ressources limitées (financières, humaines, information et technologie), atteindre ses priorités et se faire valoir en tant qu'institution souple, déterminée et prête à faire face aux changements constants et aux nouveaux défis.

Quels sont les plans pour donner suite à cette priorité?

- S'assurer que le Tribunal dispose d'objectifs en matière de gestion qui sont mesurables et réalisables et qui appuient les priorités gouvernementales.
- Gérer la mise en œuvre d'un plan pluriannuel intégré d'activités et de ressources humaines, et élaborer le profil de risque de l'organisation pour assurer l'intégration des stratégies de gestion du risque aux processus de planification et de décision du Tribunal.
- Continuer d'explorer les possibilités horizontales et les partenariats coopératifs lorsque ces solutions sont appropriées pour assurer des services internes abordables, efficaces et efficients qui soient conformes aux orientations stratégiques pangouvernementales et les appuient.
- S'attacher à mettre en place le renouvellement de la fonction publique en adoptant un programme d'excellence en matière de ressources humaines axé sur la motivation des employés, en s'assurant que les valeurs de la fonction publique sont intégrées à la culture du Tribunal, en renouvelant le milieu de travail et en investissant dans l'effectif.

Analyse des risques

Principaux risques

Risque	Stratégie de réaction au risque	Lien vers l'Architecture d'alignement des programmes
Charge de travail imprévisible	• Continuer de surveiller étroitement la réception des plaintes par suite des changements législatifs en place et prévus et évaluer les conséquences sur la charge de travail • Poursuivre dans la voie de la gestion proactive des dossiers et gérer l'affectation des dossiers en lien avec les ressources disponibles • Mettre à jour et publier le *Guide de la procédure du Tribunal*	Tous les risques mentionnés se rapportent au résultat stratégique unique du Tribunal et aux services internes connexes : *Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE*
Ressources adéquates pour mener à bien les médiations ou tenir les audiences en temps opportun	• Continuer d'encourager le règlement des plaintes par voie de médiation, d'examiner les processus de gestion des dossiers et de mettre à jour les manuels du greffe • Offrir une formation aux membres à temps plein et à temps partiel afin de leur donner les outils et les compétences nécessaires pour mener les audiences de manière efficace et efficiente	
Gestion intégrée	• Évaluer les demandes concurrentes, accepter les risques et réaffecter les ressources à l'interne	

Environnement opérationnel – Le Tribunal est aux prises avec un défi de planification permanent dans la mesure où sa principale fonction est d'instruire les causes qui lui sont renvoyées en vertu de la LEE et de statuer sur les causes dont il est saisi par la Commission canadienne des droits de la personne en vertu de la LCDP. De ce fait, les activités opérationnelles du Tribunal sont mues par des exigences externes, ce qui limite ses possibilités d'anticipation et ne lui permet que de réagir. Le Tribunal est également soumis aux changements touchant les lois habilitantes, de même qu'aux autres changements législatifs qui accroissent de toute évidence ses difficultés de planification,

même si ces changements ne l'affectent pas immédiatement. Une augmentation importante du nombre de dossiers complexes aurait une incidence grave sur la capacité du Tribunal à atteindre son résultat stratégique en temps opportun. Les efforts pour appuyer les employés et leur assurer un milieu de travail sain et durable continuent d'être une priorité permanente. À l'instar des petits ministères et des autres micro-organisations, le Tribunal est soumis en permanence aux pressions qui s'exercent en faveur de la mise en œuvre des diverses initiatives pangouvernementales alors qu'il lui faut gérer son budget de fonctionnement et son budget salarial conformément aux restrictions budgétaires pangouvernementales qui resteront vraisemblablement en place pendant un certain temps.

Charge de travail imprévisible – Les changements législatifs apportés à la LCPD et aux autres lois habilitantes, l'accroissement de la complexité des dossiers, l'augmentation du nombre de parties non représentées par un avocat et la réalité d'une organisation tributaire de la demande sont autant d'éléments ayant une incidence sur la capacité du Tribunal à prévoir sa charge de travail.

À plus long terme, on s'attend à ce que des changements législatifs tels que l'abrogation de l'article 13 de la LCDP, qui supprime la capacité d'entendre les plaintes relatives aux « messages haineux » , et l'entrée en vigueur du projet de loi C-4,[vii] qui supprime la compétence du Tribunal relativement à l'audition des plaintes de discrimination en matière d'emploi déposées contre l'administration publique centrale et les organismes distincts du gouvernement fédéral, réduisent le nombre de dossiers renvoyés devant le Tribunal. Toutefois, l'ajout possible dans le projet de loi C-279 de l'identité de genre en tant que motif de discrimination interdit pourrait conduire à une augmentation du nombre de plaintes renvoyées devant le Tribunal en vertu de ce motif. Le Tribunal continuera de surveiller étroitement la réception des plaintes découlant de ces changements et d'évaluer l'incidence sur sa charge de travail.

La complexité des dossiers s'accentue au fil des années et à chaque année faisant l'objet d'un rapport, ce qui contribue de façon notable au caractère imprévisible de la charge de travail.

Les plaintes présentant des allégations de financement discriminatoire, par le gouvernement fédéral, des différents services en place dans les réserves continuent d'alimenter la charge de travail. Bien que la complexité de ces nouvelles causes soit encore difficile à prévoir, notre dossier de référence actuel, soit la plainte renvoyée au Tribunal par la Cour fédérale en 2012 et alléguant que le financement fédéral des services d'aide à l'enfance dans les réserves est discriminatoire (Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada),[viii] s'est révélé un dossier extrêmement complexe nécessitant l'affectation de trois membres pour statuer sur son bien-fondé. Ces

causes peuvent poser des difficultés exceptionnelles et présenter de nombreuses caractéristiques similaires : l'obligation particulière de respecter des pratiques et des comportements culturels, l'accès à la contestation en justice, l'existence possible d'accords interjuridictionnels et d'autres instruments et la définition de « financement » dans le contexte de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

L'incidence de l'abrogation de l'article 67 de la LCDP constitue un autre facteur identifiable contribuant au caractère imprévisible de la charge de travail du Tribunal. Comme le Tribunal commence seulement à se pencher sur les plaintes se rapportant aux décisions prises en vertu de la *Loi sur les Indiens*, il est trop tôt pour se faire une idée du nombre de dossiers de ce genre. Toutefois, il est possible que cela se traduise par de nouveaux défis pour le Tribunal, qui devra statuer et parvenir à un règlement des plaintes en prenant dûment en compte les traditions juridiques et le droit coutumier des Premières nations. Il est logique de supposer que le risque de complexité associé à ces dossiers est réel.

Un troisième facteur contribuant au caractère imprévisible de la charge de travail du Tribunal a trait au fait que de plus en plus de plaignants et d'intimés présentent eux-mêmes leur cause ou désignent des non-juristes pour les représenter. Ces personnes ou leurs représentants ne connaissent pas toujours bien les méthodes d'identification des questions et les règles de divulgation ou sont parfois incapables de s'y conformer en temps opportun. Les complexités logistiques et procédurales associées aux parties non représentées qui s'efforcent de s'y retrouver dans une procédure quasi judiciaire conduisent à un nombre accru de décisions et de décisions sur requête, de même qu'à des annulations d'audience ou au report des dates. Ces circonstances ont une incidence appréciable sur le calendrier d'audience et sur nos ressources financières. Le Tribunal est extrêmement limité en ce qui concerne les types d'aide qu'il peut offrir aux parties non représentées sans nuire à son impartialité.

Ces difficultés et complexités à surmonter nécessitent un engagement important de ressources, tant humaines que financières, sur le plan juridique. Afin d'aplanir ces difficultés, le Tribunal continuera à s'appuyer sur la gestion proactive des dossiers et à mettre à jour les outils de communication sur son mode de fonctionnement. Ces outils seront publiés sur son site Web et sur support papier afin de permettre aux parties, en particulier les parties non représentées, de mieux comprendre son mandat, ses procédures et ses processus.

Ressources adéquates pour mener à bien les médiations ou tenir les audiences en temps opportun – Un autre risque important que doit maîtriser le Tribunal est associé au nombre de plaintes qu'il reçoit dans une année donnée, lequel s'ajoute à la nécessité de respecter un taux de règlement qui permet d'éviter l'accumulation de dossiers en

instance. Comme le Tribunal a accumulé un arriéré au cours des dernières années, il continuera de s'efforcer de gérer sa charge de travail et de mener à bien ses médiations et ses audiences selon le calendrier prévu et en temps opportun. Toutefois, le Tribunal ne dispose pas de ressources suffisantes pour prévenir l'accumulation de dossiers en instance, en particulier si les plaintes dont il est saisi continuent d'être aussi complexes que celles des dernières années. Pour atténuer le problème, le Tribunal a élaboré une analyse de rentabilisation prévoyant des ressources supplémentaires afin de faire face à la complexité accrue des dossiers. En outre, le Tribunal continuera d'encourager le règlement volontaire des plaintes par voie de médiation et s'efforcera de raffiner le processus de règlement rapide en offrant une procédure hybride par voie de médiation et de règlement. Grâce à l'examen permanent de ses procédures et processus, le Tribunal sera en mesure de s'adapter avec agilité et en temps opportun aux changements et aux défis permanents. L'examen des mécanismes internes de gestion des dossiers et la mise à jour des manuels du greffe permettront à l'organisation d'être en mesure de s'adapter aux changements touchant la législation, les procédures et la gestion du rendement tout en maintenant les normes de qualité établies. Par ailleurs, le Tribunal offrira une formation à ses membres à temps plein et à temps partiel afin de s'assurer qu'ils ont les compétences et les outils requis pour interagir de manière efficace avec les parties non représentées, s'adapter en cas de problèmes de santé mentale et tenir compte de la culture et des pratiques autochtones dans un cadre assimilé à celui d'une cour de justice, ce qui permettra d'améliorer l'efficacité de la procédure.

Gestion intégrée – Compte tenu de sa très petite taille et des ressources limitées dont il dispose, le Tribunal reconnaît l'importance de continuer à améliorer et à rationaliser sa gestion interne tout en renforçant la gouvernance et en s'assurant de l'efficacité et de la conformité aux directives et initiatives pangouvernementales. Il existe évidemment des risques et des facteurs humains et financiers qui pourraient nuire à sa capacité de gérer ses opérations internes de manière efficace et efficiente lorsqu'il participe aux initiatives pangouvernementales. Le Tribunal continuera de canaliser ses efforts et de répartir ses ressources dans les secteurs où les risques sont le plus élevés, et qui concourent tous à l'efficience, à l'efficacité et à la viabilité du Tribunal dans l'exécution de son mandat législatif.

Dépenses prévues

Ressources financières budgétaires (Dépenses prévues – en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017
4 532 525	4 532 525	4 532 525	4 532 525

Ressources humaines (équivalents temps plein – ETP)

2014-2015	2015-2016	2016-2017
24,5	24,5	23,5

Membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil

2014-2015	2015-2016	2016-2017
9	8	8

Nota : Le nombre de membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil tient compte de la date d'expiration des nominations courantes.

Sommaire de planification budgétaire pour le résultat stratégique et le programme (en dollars)

Résultat stratégique, programme et services internes	Dépenses réelles 2011-2012	Dépenses réelles 2012-2013	Dépenses projetées 2013-2014	Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017
Résultat stratégique 1 : Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE							
Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal	1 783 912	1 971 469	2 325 874	2 589 784	2 589 784	2 589 784	2 589 784
Total partiel – Résultat stratégique 1	1 783 912	1 971 469	2 325 874	2 589 784	2 589 784	2 589 784	2 589 784
Total partiel – Services internes	3 455 882	2 248 140	2 200 000	1 942 741	1 942 741	1 942 741	1 942 741
Total	5 239 794	4 219 609	4 525 874	4 532 525	4 532 525	4 532 525	4 532 525

Sur le plan financier, environ 60 % du budget de fonctionnement du Tribunal de 4,5 millions de dollars est consacré aux salaires et aux avantages sociaux, dont 82 % sont directement attribuables à notre programme de base. Sur le 1,8 million de dollars restant consacré au fonctionnement et à l'entretien, 50 % sont directement lié au processus de règlement des plaintes, y compris le coût des allocations quotidiennes pour les membres à temps partiel, les déplacements, la location de locaux pour les audiences et les activités de médiation, la traduction des décisions et des décisions sur requête, et l'appui juridique aux membres.

Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada

Dépenses prévues pour 2014-2015 par secteur de dépenses du Cadre pangouvernemental[ix] (en dollars)

Résultat stratégique	Programme	Secteur de dépenses	Résultat du gouvernement du Canada	Dépenses prévues 2014-2015
Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE	Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal	Affaires sociales	Une société diversifiée qui favorise la dualité linguistique et l'inclusion sociale	2 589 784

Total des dépenses prévues par secteur de dépenses (en dollars)

Secteur de dépenses	Total des dépenses prévues
Affaires économiques	
Affaires sociales	2 589 784
Affaires internationales	
Affaires gouvernementales	

Tendances relatives aux dépenses du Tribunal

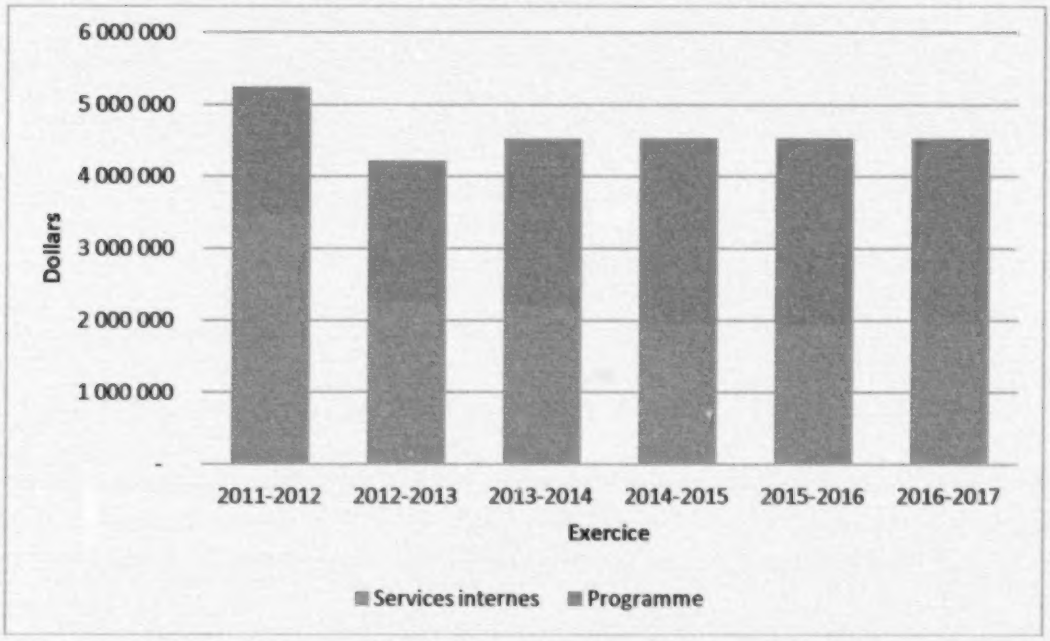

Le graphique ci-dessus présente les dépenses réelles et prévues pour le programme de base du Tribunal et les services internes. La petite réduction dans les dépenses prévues pour les services internes à compter de 2014-2015 révèle un changement dans les écritures attribuant les coûts des services juridiques au programme de base du Tribunal plutôt qu'aux services internes. Cette façon de procéder reflète de manière plus exacte l'utilisation des ressources puisque la petite équipe des services juridiques du Tribunal fournit des avis et des services juridiques exclusivement aux membres du Tribunal qui se chargent du programme de base. Le total des dépenses prévues demeure le même.

Budget des dépenses par crédit voté

Pour obtenir plus d'information sur les crédits organisationnels du Tribunal canadien des droits de la personne, prière de consulter le Budget principal des dépenses 2014-2015.[x]

Stratégie fédérale de développement durable

Le Tribunal canadien des droits de la personne s'assure également que son processus de prise de décisions prenne en considération les cibles et objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD), ceci par le biais de l'évaluation environnementale

stratégique (EES). Dans le cadre de l'EES, tout projet de politique, de plan ou programme comprend une analyse de ses répercussions sur l'environnement, et notamment sur la réalisation des objectifs et cibles de la SFDD. Les résultats des EES sont rendus publics lorsqu'une initiative est annoncée ou approuvée, illustrant ainsi la prise en compte des facteurs environnementaux dans le processus de prise de décisions.

Section II : Analyse du programme par résultat stratégique

Résultat stratégique

Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE

Mesure du rendement

Indicateur de rendement	Cible	Date de réalisation
Nombre de plaintes réglées en pourcentage du nombre de plaintes reçues	70 %	En cours

Programme : Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal

Description : En tant que mécanisme clé de la protection des droits de la personne au Canada, le Tribunal concrétise les idéaux canadiens de pluralisme, d'équité, de diversité et d'intégration sociale. Il offre une tribune où les plaintes au titre des droits de la personne peuvent être examinées et réglées et il propose des interprétations définitives sur des aspects importants de la discrimination. Le résultat immédiat du programme du Tribunal est que les plaignants peuvent faire valoir leurs griefs et parvenir à tourner la page dans une enceinte respectueuse et impartiale, tandis que les intimés ont la possibilité de tester la validité des allégations déposées contre eux. Les parties à une instance ont accès à un processus de règlement de causes efficient, juste et équitable qui produit des résultats significatifs pour tous les Canadiens. À long terme, les décisions du Tribunal créent une jurisprudence éclairante dont pourront s'inspirer les employeurs, les fournisseurs de services et la population canadienne dans son ensemble.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017
2 589 784	2 589 784	2 589 784	2 589 784

Ressources humaines (ETP)

2014-2015	2015-2016	2016-2017
13	13	13

Membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil

2014-2015	2015-2016	2016-2017
9	8	8

Nota : Le nombre de membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil tient compte de la date d'expiration des nominations courantes.

Mesure du rendement

Résultat attendu	Indicateur de rendement	Cible	Date de réalisation
Les parties à une instance ont accès à un processus de règlement de causes efficient, juste et équitable qui produit des résultats significatifs pour tous les Canadiens	Pourcentage de dossiers traités ouverts dans les 10 jours suivant le renvoi du dossier de plainte	90 %	En cours
	Pourcentage des dossiers réglés dans les 18 mois suivant le renvoi du dossier de plainte	80 %	En cours
	Pourcentage de décisions rendues dans les 4 mois suivant la clôture de l'audience	80 %	En cours
	Pourcentage de décisions sur requête rendues dans les 4 mois suivant la clôture des plaidoiries	80 %	En cours
	Pourcentage de dossiers dont l'instruction a commencé dans les 12 mois suivant la réception de la plainte	70 %	En cours
	Pourcentage de dossiers avec médiation ayant donné lieu à un règlement satisfaisant sans audience	Pourcentage atteint*	

* Aucune cible n'a été établie étant donné que la médiation est une démarche volontaire qui exige le consentement des deux parties. Le Tribunal fait le maximum d'efforts pour encourager les parties à choisir la voie de la médiation plutôt qu'une procédure menant à une audience.

Faits saillants de la planification

La priorité absolue du Tribunal demeure le règlement en temps opportun de manière efficace et efficiente des plaintes déposées au titre des droits de la personne au moyen d'une variété de mécanismes. Le Tribunal continuera d'effectuer des médiations et de tenir des audiences, de rendre des décisions et des décisions sur requête, et de permettre à la population canadienne d'avoir accès à la justice grâce à une procédure rapide de règlement des plaintes. Cette procédure requiert une gestion intensive des dossiers préalable à l'audience pour circonscrire les questions à trancher et réduire la durée des audiences en mettant l'accent sur les faits en litige. Elle requiert également le recours à différents styles de médiation adaptés aux besoins de la cause particulière, notamment la *médiation évaluative*[2], *la médiation fondée sur les intérêts*[3] et la procédure de médiation et règlement. Quel que soit le mode de règlement choisi ou réalisable, l'objectif du Tribunal est de s'assurer que la procédure est équitable, claire, rapide et éclairante. Le Tribunal continuera de surveiller activement sa charge de travail pour évaluer les niveaux de ressources à prévoir. L'objet de cette activité est triple : recueillir et analyser des données correspondant aux indicateurs de rendement; évaluer le rendement par rapport aux objectifs ciblés et rendre compte de cette information dans son rapport annuel sur le rendement présenté au Parlement; et apporter des ajustements ou rendre des décisions étayées en lien avec ces activités de programme. En outre, au cours du prochain exercice, le Tribunal mettra à jour ses outils de communication décrivant ses processus et ses procédures dans le but de clarifier ses procédures et de les rendre accessibles à tous les Canadiens.

[2] La médiation évaluative est une procédure dirigée par un médiateur dans le but d'évaluer les points forts et les points faibles relatifs de la position adoptée par chacune des parties et de déterminer les résultats probables d'une audience sur les points en litige.

[3] La médiation fondée sur les intérêts est une procédure dirigée par un médiateur dans le but d'établir les intérêts de chacune des parties et de parvenir à un règlement qui, dans la mesure du possible, tienne compte de ces intérêts afin que les parties puissent l'accepter.

Services internes

Description : Les services internes englobent des groupes d'activités et de ressources qui sont administrés dans le but de répondre aux besoins des programmes et de satisfaire les autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les services de gestion et de surveillance, les services des communications, les services de gestion des ressources humaines, les services de gestion des finances, les services de gestion de l'information, les services des technologies de l'information, les services de l'immobilier, les services du matériel, les services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes regroupent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies expressément à un programme.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017
1 942 741	1 942 741	1 942 741	1 942 741

Ressources humaines (ETP)

2014-2015	2015-2016	2016-2017
11,5	11,5	10,5

Faits saillants de la planification

Le Tribunal s'est engagé à renforcer et à promouvoir l'excellence en matière de gestion, l'efficacité et la conformité aux directives et aux initiatives pangouvernementales. Il s'attachera à mettre en place le renouvellement de la fonction publique en adoptant un programme d'excellence en matière de ressources humaines axé sur la motivation des employés pour redynamiser le mileu de travail en s'assurant que les valeurs de la fonction publique sont intégrées à sa culture. Il appuiera également la formation et le perfectionnement professionnel et investira pour offrir des possibilités sur ce front. Le Tribunal continuera de rechercher, le cas échéant, des solutions pour assurer la prestation efficace et efficiente des services internes en accord avec le programme général du gouvernement. Il renforcera ses pratiques de gestion en faisant fond sur les processus de planification budgétaire établis, en procédant notamment à l'évaluation permanente de la capacité de ses ressources actuelles et futures par rapport à l'évolution des priorités de ses activités et à l'harmonisation de son plan en matière de ressources humaines avec les ressources financières, les immobilisations et les ressources en matière d'information dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat législatif.

Section III : Renseignements supplémentaires

État des résultats prospectif

L'état des résultats condensé prospectif présenté dans cette sous-section vise à donner un aperçu général des résultats du Tribunal canadien des droits de la personne. Les prévisions financières concernant les dépenses et les recettes sont préparées sur une base de comptabilité d'exercice pour renforcer la responsabilisation et améliorer la transparence et la gestion financière.

Comme l'état des résultats prospectif est établi sur une base de comptabilité d'exercice et que les prévisions et les dépenses prévues présentées dans d'autres sections du présent rapport sont établies sur la base des dépenses, les montants diffèrent.

On trouvera un état des résultats prospectif plus détaillé et les notes afférentes, comprenant un rapprochement des coûts de fonctionnement net et des autorisations demandées, sur le site Web du Tribunal.[xi]

État des résultats condensés prospectif pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars (en dollars)

Renseignements financiers	Résultats estimatifs 2013-2014	Résultats prévus 2014-2015	Variation
Total des dépenses	5 698 333	5 903 823	205 490
Total des revenus	—	—	—
Coût de fonctionnement net	5 698 333	5 903 823	205 490

Liste des tableaux de renseignements supplémentaires

Le *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015* du Tribunal ne comprend aucun des tableaux de renseignements supplémentaires.

Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans son rapport

intitulé *Dépenses fiscales et évaluations*.[xii] Les mesures fiscales présentées dans le rapport *Dépenses fiscales et évaluations* relèvent de la seule responsabilité du ministre des Finances.

Section IV : Coordonnées de l'organisation

Directeur exécutif et greffier
Tribunal canadien des droits de la personne
160, rue Elgin, 11e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1J4

Téléphone : 613-995-1707
Télécopieur : 613-995-3484

Courriel : registrar-greffier@chrt-tcdp.gc.ca
Site Web : chrt-tcdp.gc.ca

Notes de fin de document

i. Publications sur le budget des dépenses et lois de crédits du Secrétariat du Conseil du Trésor, http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/esp-pbc-fra.asp

ii. Certains rapports ministériels sur le rendement 2008-2009 – Ministère de l'Industrie et ministère des Transports. Rapport du Comité permanent des comptes publics, septembre 2010, http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mode=1&Parl=40&Ses=3&DocId=4653561&File=0&Language=F

iii. *Renforcer l'examen parlementaire des prévisions budgétaires et des crédits – Rapport du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires*, juin 2012, http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=5690996&Mode=1&Parl=41&Ses=1&Language=F

iv. Cadre pangouvernemental, http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx

v. *Loi canadienne sur les droits de la personne*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-6

vi. *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/

vii. Dispositions du projet de loi C-4 touchant LCDP, http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&DocId=6388214&File=344#2

viii. Décision de la Cour fédérale dans le dossier de la Société de soutien à l'enfance et la famille des Premières Nations du Canada, http://decisions.fct-cf.gc.ca/site/fc-cf/decisions/fr/item/60712/index.do?r=AAAAAQATZmlyc3QgbmF0aW9ucyBjaGlsZAAAAAAB

ix. Secteurs de dépenses du cadre pangouvernemental, http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx

x. Budget principal des dépenses 2014-2015, http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/esp-pbc-fra.asp

xi. État de la situation financière prospectif, http://chrt-tcdp.gc.ca/NS/reports-rapports/plans-fra.asp

xii. Dépenses fiscales du gouvernement du Canada, http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp